

Partenariats pour la création d'emplois

Si vous êtes au chômage et que vous êtes à la recherche d'une expérience de travail valorisante pour vous aider à trouver un emploi à temps plein, le Programme de partenariats pour la création d'emplois pourrait vous aider. L'objectif principal de ce programme d'emploi axé sur le client est d'aider les participants à trouver du travail. Le programme offre également un soutien aux organismes locaux pour les aider à entreprendre des projets qui sauront profiter à l'ensemble de la localité.

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez être au chômage et démontrer que vous avez besoin d'une expérience professionnelle pour être embauché. Vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent légalement autorisé à travailler au Canada.

Vous devez également répondre à l'une des conditions suivantes :

- Vous devez être à l'heure actuelle prestataire de l'assurance-emploi.
- Une période de prestations d'assurance-emploi à votre intention a pris fin au cours des cinq dernières années.
- Vous avez reçu des prestations au titre de la prestation d'urgence de l'AE au cours des 60 derniers mois.
- Vous avez travaillé et reçu des gains assurables bruts d'au moins 2000 \$ par année durant au moins cinq des 10 dernières années.

Demande au titre des Partenariats pour la création d'emploi

Avant de pouvoir faire une demande au titre du Programme des partenariats pour la création d'emplois, vous devez d'abord rencontrer un fournisseur de services d'aide à l'emploi. Le fournisseur vous assignera un gestionnaire de cas. Le gestionnaire de cas déterminera ensuite si vous êtes admissible au programme et vous parlera des différents services d'emploi à votre disposition.

Ces services pourraient comprendre :

- les renseignements sur le marché du travail,
- l'évaluation des besoins en matière d'emploi,
- la planification de carrière,
- les conseils en matière d'emploi,
- l'évaluation diagnostique,
- les compétences en recherche d'emploi,
 - les clubs de recherche d'emploi,
 - les services de placement,
 - de l'aide pour préparer un plan d'action pour le retour au travail,
 - la gestion de cas,
 - le soutien dans le cadre d'un suivi.

Si vous et le gestionnaire de cas déterminez que vous avez besoin d'expérience professionnelle pour trouver un emploi permanent, ce constat sera inscrit à l'évaluation en matière d'emploi et au plan d'action pour le retour au travail (PARAT). Vous pourrez alors faire votre demande auprès d'Emploi Nouvelle-Écosse au titre des Partenariats pour la création d'emplois. Emploi Nouvelle-Écosse examinera votre demande, votre PARAT ainsi que l'évaluation et la recommandation de votre gestionnaire de cas.

Veillez noter

- Le jour où Emploi Nouvelle-Écosse reçoit votre demande dûment remplie est considéré comme la date de votre demande d'assistance. Cette date détermine si vous êtes admissible en fonction des délais prévus dans la section sur l'admissibilité ci-haut. Si votre demande vous est renvoyée pour obtenir des précisions ou pour que des renseignements manquants soient fournis, elle ne sera pas considérée « dûment remplie » tant que toute l'information requise n'est pas reçue.
- Pendant votre participation aux Partenariats pour la création d'emplois, vous recevrez des prestations d'assurance-emploi ou des prestations d'aide au revenu au taux de salaire en vigueur pour le poste occupé, jusqu'à concurrence du taux maximum d'assurance-emploi en vigueur.
- La durée du projet variera en fonction de vos besoins en matière d'expérience de travail et des activités réalisées. Un projet ne durera toutefois pas plus de 52 semaines consécutives.
- Si vous êtes une personne handicapée, vous pourriez recevoir une aide financière pour couvrir l'ensemble ou une partie des coûts liés à des besoins spéciaux.
- Emploi Nouvelle-Écosse doit approuver votre demande avant que vous commenciez à travailler aux activités du projet.

Comment faire une demande pour embaucher un participant dans le cadre des Partenariats pour la création d'emplois

Les organismes qui souhaitent faire une demande au titre des Partenariats pour la création d'emplois doivent consulter notre site Web pour obtenir des renseignements à jour à ce sujet. Parmi les organismes admissibles figurent notamment les municipalités, les conseils de bandes et de tribus, les établissements d'enseignement et de santé publics et les groupes communautaires. Les entreprises pourraient être admissibles dans certaines circonstances.

Pour faire une demande de financement, adressez-vous à Emploi Nouvelle-Écosse pour obtenir des renseignements sur l'inscription au système de soutien aux programmes relatifs au marché du travail (LaMPSS, selon l'acronyme anglais). Le LaMPSS est un système et un ensemble de processus administratifs communs utilisés pour administrer des programmes relatifs au marché du travail. Une fois inscrits, les employeurs peuvent présenter leurs demandes en ligne. Les lignes directrices du programme sont aussi disponibles dans le site Web d'Emploi Nouvelle-Écosse à l'adresse novascotia.ca/employmentnovascotia/programs/default-fr.asp. Cliquez sur le nom du programme qui vous intéresse pour en lire les lignes directrices.

Catégories de projets admissibles

Les activités qui seront prises en considération doivent procurer aux participants admissibles une expérience de travail utile. Elles doivent comporter une date de début et une date de fin précises, dates qui seront déterminées par le nombre de semaines nécessaires pour effectuer le travail prévu dans le cadre de l'activité. Les activités proposées doivent être nouvelles et spécifiques et elles ne peuvent pas faire partie de vos opérations courantes.

Au sujet d'Emploi Nouvelle-Écosse

Emploi Nouvelle-Écosse administre les programmes d'emploi financés par l'Entente sur le développement du marché du travail et l'Entente de transfert relative au marché du travail.

Pour plus de renseignements

Pour des renseignements spécifiques au programme, y compris une liste des fournisseurs de services d'aide à l'emploi, visitez le novascotia.ca/employmentnovascotia/programs/job-creation-partnerships-fr.asp ou téléphonez sans frais au 1-877-223-0888.